Informations de base

2009/0113(CNS) CNS - Procédure de consultation Recommandation	Procédure caduque ou retirée
Programmation conjointe des activités de recherche: mesures de lutte contre les maladies neurodégénératives, en particulier la maladie d' Alzheimer **Subject** 3.50 Recherche et développement technologique et espace 3.50.01 Politique et espace européen de la recherche 4.20.01 Médecine, maladies 4.20.02 Recherche médicale	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2982	2009-12-03
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2963	2009-09-24
Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**	
	Recherche et innovation	POTOČNIK Janez	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/07/2009	Publication de la proposition législative	COM(2009)0379	Résumé
24/09/2009	Débat au Conseil		
03/12/2009	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	2009/0113(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Recommandation
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 181
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée

Portail de documentation			
Commission Européenne			
Type de document	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Document de base législatif	COM(2009)0379	22/07/2009	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2009)1039	22/07/2009	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Programmation conjointe des activités de recherche: mesures de lutte contre les maladies neurodégénératives, en particulier la maladie d' Alzheimer

2009/0113(CNS) - 22/07/2009 - Document annexé à la procédure

En septembre 2008, le Conseil « Compétitivité » a reconnu l'impact social majeur les maladies neurodégénératives (MN), en particulier de la maladie d' Alzheimer dans le contexte plus vaste du vieillissement de la population et a adopté des conclusions recommandant, entre autre, le lancement d'une initiative européenne dans ce domaine impliquant à la fois les États membres, la Commission et les parties intéressées. La prise en considération des initiatives nationales et européennes dans le domaine des maladies neurodégénératives semble en effet nécessaire pour rationaliser les fonds publics européens en matière de recherche dans ce domaine.

Le présent programme de travail de la Commission sert de toile de fond à la proposition de recommandation de la Commission sur le même thème. Il vise pour l'essentiel à clarifier et à documenter la proposition de la Commission et à justifier la valeur ajoutée de ce type d'initiative lorsqu'elle se déroule au plan européen. Il propose en outre un premier état des lieux non exhaustif sur la recherche sur les maladies neurodégénératives en général et sur la maladie d'Alzheimer en particulier au niveau européen.

Cette première analyse illustre la diversité significative de la recherche dans ce domaine tant du point de vue de l'investissement qui est fait, des mécanismes de financement, de l'engagement public-privé dans ce domaine, des thèmes prioritaires de recherche, des sujets et des approches utilisés, etc.,…mais aussi des potentielles complémentarités des actions et initiatives menées au plan national.

Ce type d'information –même non exhaustive- présente une série d'éléments qui mettent en évidence **la nécessité d'une action européenne en la matière** afin de renforcer l'efficacité de la recherche, ouvrir la voie vers des thérapies potentielles au bénéfice des personnes malades et de leurs familles et établir le cadre de la proposition de recommandation en objet.

Programmation conjointe des activités de recherche: mesures de lutte contre les maladies neurodégénératives, en particulier la maladie d' Alzheimer

2009/0113(CNS) - 22/07/2009 - Document de base législatif

OBJECTIF: inciter les États membres à prendre des mesures de lutte contre les maladies neurodégénératives, en particulier la maladie d'Alzheimer, par la programmation conjointe des activités de recherche.

ACTE : Recommandation du Conseil.

CONTEXTE : le nombre de personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées en Europe est estimé à 7,3 millions. En raison de l'allongement de la durée de vie et de la diminution du nombre de salariés actifs par retraité, ces chiffres devraient connaître une hausse considérable d'ici à 2020, ce qui imposera une charge toujours plus lourde aux patients, à leur famille et à leurs soignants et créera d'importants défis pour les systèmes de santé des États membres sur le plan des coûts et de l'organisation.

C'est pourquoi les États membres ont reconnu la nécessité d'adopter des stratégies et des plans nationaux consacrés à la maladie d'Alzheimer et aux troubles apparentés. Néanmoins, on admet de plus en plus que les conséquences des maladies neurodégénératives pour la population européenne sont d'une telle ampleur qu'aucun État membre n'a la capacité d'y faire face seul. Les États membres ont donc tout intérêt à conjuguer leurs actions en vue d'apporter une réponse plus forte, coordonnée et efficace au niveau européen.

Le 2 décembre 2008, le Conseil «Compétitivité» a reconnu que les maladies neurodégénératives constituaient un domaine dans lequel **la programmation conjointe** permettrait d'apporter une valeur ajoutée importante par rapport à l'éparpillement des efforts actuels des États membres en matière de recherche.

CONTENU : le projet de Recommandation invite les États membres à :

1°) élaborer **une vision commune concernant les modalités d'une coopération et d'une coordination à l'échelle européenne** dans le domaine de la recherche en vue d'améliorer la prévention, le diagnostic et le traitement des maladies neurodégénératives, en particulier la maladie d'Alzheimer;

2°) mettre au point **un agenda de recherche stratégique** comprenant des besoins et des objectifs de recherche à moyen et à long terme dans le domaine des maladies neurodégénératives, en particulier la maladie d'Alzheimer. L'agenda de recherche stratégique doit s'accompagner d'un plan d' application assorti de priorités et d'un calendrier et précisant les actions, les outils et les ressources nécessaires à son exécution.

3°) mettre en place **une structure de gestion conjointe** dans le domaine des maladies neurodégénératives, en particulier la maladie d'Alzheimer, ayant pour mandat de définir des modalités, des règles et des procédures communes de coopération et de coordination et de surveiller la concrétisation de l' agenda de recherche stratégique;

4°) **coopérer avec la Commission** en vue d'étudier les initiatives que celle-ci pourrait prendre pour aider les États membres à définir et à concrétiser l' agenda de recherche stratégique,

Les mesures suivantes devraient être entreprises **dans le cadre du plan d'application**:

- recenser et échanger les informations relatives aux programmes et aux activités de recherche pertinentes au niveau national;
- renforcer les capacités conjointes de prospective et d'évaluation des technologies au niveau de la recherche fondamentale, médicale et sociale, ainsi que de la recherche en matière de services sociaux;
- recenser les domaines ou activités de recherche qui pourraient profiter d'une coordination, d'appels à propositions conjoints ou d'une mise en commun des ressources, dans des domaines tels que l'élaboration de nouvelles stratégies de prévention et de traitement, les nouvelles techniques d'imagerie médicale, ou encore, les biomarqueurs;
- échanger les sources d'information et les bonnes pratiques dans des domaines tels que la comparaison des systèmes de santé, y compris l' environnement des soins de longue durée et des soins informels;
- partager, le cas échéant, les infrastructures de recherche disponibles ou en créer de nouvelles dans des domaines tels que les registres coordonnés, les biobanques d'échantillons de sang ou de tissus, ou encore, la mise au point de modèles animaux pour l'étude de ces maladies;
- créer des centres de réseaux consacrés à la recherche sur les maladies neurodégénératives, dans des domaines tels que les essais cliniques, la normalisation des critères de diagnostic et les outils de diagnostic.

La Commission est pour sa part invitée à :

- adopter des mesures ponctuelles et complémentaires afin de soutenir l'initiative pilote de programmation conjointe ;
- déterminer comment elle peut contribuer au mieux, au moyen de mesures complémentaires, à la réalisation de l'agenda de recherche stratégique et de son plan d'application par l'intermédiaire des instruments communautaires de financement;
- rechercher d'autres formes de consultation et de coopération envisageables au niveau international dans ce domaine avec des organismes avancés du point de vue scientifique.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE FINANCIÈRE: la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de la Communauté.

Programmation conjointe des activités de recherche: mesures de lutte contre les maladies neurodégénératives, en particulier la maladie d' Alzheimer

2009/0113(CNS) - 03/12/2009

Le Conseil a adopté des **conclusions** saluant la communication de la Commission concernant une initiative européenne sur la maladie d'Alzheimer et les autres démences (voir COM(2009)0380) et les recommandations de la Commission relatives au lancement de l'initiative de programmation conjointe consacrée à la lutte contre les maladies neurodégénératives, en particulier la maladie d'Alzheimer.

Sur cette base, le Conseil souligne que la programmation conjointe dans le domaine de la recherche sur les maladies neurodégénératives contribuera à réduire l'éparpillement des efforts des États membres dans ce domaine et favorisera la mise en commun des compétences, des connaissances et des ressources, dans le but de faire progresser la recherche sur la prévention, le diagnostic et le traitement et de réduire la charge que représentent les maladies neurodégénératives pour les patients, leurs soignants et la société. Dans ce contexte, il invite également la Commission à appuyer la mise en œuvre de cette initiative et à éviter le chevauchement des activités dans la mise en œuvre du programme cadre.

Les États membres sont invités à:

1) élaborer une vision commune, fondée sur une approche multidisciplinaire, concernant les modalités d'une coopération et d'une coordination à l'échelle européenne dans le domaine de la recherche en vue d'améliorer la connaissance, la prévention, le diagnostic et le traitement des maladies neurodégénératives, en particulier la maladie d'Alzheimer, pour garantir l'efficacité des actions conjointes des États membres dans le domaine de la lutte contre les maladies neurodégénératives ;

2) mettre au point un programme stratégique de recherche comprenant des besoins et des objectifs de recherche à moyen et à long terme dans le domaine des maladies neurodégénératives, en particulier la maladie d'Alzheimer. Le programme stratégique de recherche devrait être développé sous la forme d'un plan d'application assorti de priorités et d'un calendrier et précisant les actions, les outils et les ressources nécessaires à son exécution. Les actions suivantes pourraient être examinées, en fonction des besoins du programme stratégique de recherche, dans le cadre d'un plan d'application:

- recenser et échanger les informations relatives aux activités et aux programmes de recherche pertinents au niveau national;
- renforcer les capacités conjointes de prospective et d'évaluation des technologies au niveau de la recherche fondamentale et médicale, ainsi que de la recherche en matière de santé et de services sociaux ;
- recenser les domaines ou activités de recherche qui pourraient tirer avantage d'une coordination, d'appels à propositions conjoints ou d'une mise en commun des ressources dans des domaines tels que l'élaboration de nouvelles stratégies de prévention et de traitement, les nouvelles techniques d'imagerie médicale ou encore les biomarqueurs ;
- échanger les sources d'information et les bonnes pratiques dans des domaines tels que la comparaison des systèmes de santé, y compris l'environnement des soins de longue durée et des soins informels;
- définir les modalités des recherches à entreprendre conjointement dans les domaines énoncés ci-dessus;
- partager, le cas échéant, les études et les infrastructures de recherche disponibles ou en créer de nouvelles dans des domaines tels que les registres coordonnés, les biobanques d'échantillons de sang ou de tissus ou encore la mise au point de modèles animaux pour l'étude de ces maladies;
- élaborer de nouveaux outils de diagnostic en particulier pour le diagnostic précoce;
- mettre en réseau les centres de recherche sur les maladies neurodégénératives, dans des domaines tels que les essais cliniques, la normalisation des critères de diagnostic et les outils de diagnostic;
- le cas échéant, associer à cette initiative pilote des représentants d'organisations de patients et de personnels de santé, y compris des acteurs du secteur privé;
- identifier des mesures effectives destinées à assurer la diffusion et l'utilisation optimales des résultats de la recherche.

3) soutenir activement les travaux de la structure de gestion récemment mise en place dans le domaine des maladies neurodégénératives, en particulier la maladie d'Alzheimer, et qui est chargée de définir des modalités, des règles et des procédures communes de coopération et de coordination et de surveiller la concrétisation du programme stratégique de recherche ;

4) mettre en œuvre conjointement le programme stratégique de recherche, y compris dans le cadre de leurs programmes de recherche nationaux ou d'autres activités nationales dans le domaine de la recherche ;

5) coopérer avec la Commission en vue d'étudier les initiatives que celle-ci pourrait prendre pour aider les États membres à définir et à concrétiser le programme stratégique de recherche.

La Commission est invitée à:

- jouer un rôle de catalyseur en adoptant des mesures ponctuelles et complémentaires afin de soutenir l'initiative pilote de programmation conjointe. Lesdites mesures doivent concerner, entre autres, le soutien de la structure de gestion et de l'élaboration du programme stratégique de recherche, la fourniture de données et d'informations et l'analyse de l'état des connaissances dans ce domaine tant dans les États membres qu'à l'échelon européen;
- déterminer comment elle peut contribuer au mieux, au moyen de mesures complémentaires, à la réalisation du programme stratégique de recherche et de son plan d'application par l'intermédiaire des instruments de financement de l'UE;
- rechercher d'autres formes de consultation et de coopération envisageables au niveau international dans ce domaine avec des organismes avancés du point de vue scientifique;
- rendre compte régulièrement au Conseil et au Parlement européen des progrès réalisés et des résultats obtenus dans le cadre de cette initiative de programmation conjointe.